

CONTRAT DE PAYS DE BEUCE

MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010-2014

ACTION 2-4 : DÉVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES À LA PERSONNE

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Développer l'offre de service à domicile dans les zones rurales
- Renforcer l'accompagnement quotidien des personnes dépendantes (âgées, handicapées...)
- Renforcer l'attractivité des villages ruraux par une offre de services adaptée

EFFETS ATTENDUS

- Accroissement du nombre de services offerts pour ces publics cibles.
- Maintien des personnes âgées ou dépendantes à leur domicile.

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de projets soutenus*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre de personnes bénéficiaires des services à domicile*
 - *Nombre de services proposés (diversification ?)*
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ACTION

Soutenir le développement des services à domicile

Descriptif : Il s'agit de développer les services d'aide à domicile (portage de repas, soins à domicile, accompagnement aux courses mais aussi garde d'enfant, aide ménagère, garde malade...) proposés prioritairement pour les personnes âgées et/ou dépendantes afin d'améliorer leur accompagnement au quotidien.

Investissements éligibles : acquisition de véhicules réfrigérés pour le portage de repas, aménagement de locaux pour le stockage de repas, laboratoires de préparation des repas, acquisition de véhicules pour faciliter l'organisation du service, tout matériel nécessaire au développement de l'activité de l'association en faveur des services à la personne (matériel de soins...).

Bénéficiaires : Associations, Communautés de Communes, CCAS, CIAS

Taux de subvention :

Association : 40%

CCAS, CIAS : 40%

Communauté de communes : 20%

Modalités de financement des opérations :

Le dossier devra présenter les moyens en fonctionnement affectés à la structure, les moyens en animation, les effectifs et catégories d'usagers bénéficiaires du service et le nombre d'emplois créés.

Seul l'achat de véhicules légers dont le niveau d'émission en CO2 correspond à la classe C (max 120g CO2/km) est éligible. L'achat de véhicule propre est recommandé : véhicule fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du GPL, du GNV, du bioéthanol E85.

Contact

Pays de Beauce

Stéphanie JOUSSET, Agent de Développement du Pays de Beauce

Tél. 02 37 99 03 11 – Fax 02 37 99 20 63

pays.de.beauce@wanadoo.fr